

## COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 26 juillet 2012

Nombre de conseillers :		Date de convocation : 16 juillet 2012
En exercice : 51	Présents : 28	Date d'affichage : 17 juillet 2012
Votants : 38		

L'an deux mil douze, le 26 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. SANTAMANS Laurent représenté par M. BENOIT Pierre, M. LHOTTE Pierre représenté par M. WAFFLART Gérard, M. CULLOT Alain représenté par M. BZDAK Luc, M. DELAVELLE Didier représenté par M. BLIN Francis, M. CROZAT Hubert représenté par M. ROUSSEAU Bernard, Mme PERSEVAL Rolande représentée par M. PORET Vincent, M. NOEL Jean-Pierre représenté par M. RENARD Germain, M. DESSAINT René représenté par M. PROTIN Michel, Mme NORMAND Claudine représentée par M. BACARISSE Bernard, M. BOIVIN Nicolas représenté par M. LEGER Eric. Excusés : MM Christophe MARECHAUX, Pierre GEORGIN, Thierry PETIZON, Jean-Pierre RONSEAU, Jean-Claude CONREAU, Michel SUPPLY, Jacques BOURGOGNE. Absents : Benoît DINVAUT, Jérémie BAUDOU, Hubert HOFFMANN, Guy DELONG, Guillaume LONGUET, Gérard FRESNE

M. Bernard ROUSSEAU a été nommé secrétaire.

Monsieur Luc BZDAK ouvre la séance en présentant les excuses des délégués communautaires absents. Il demande ensuite si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 27 juin dernier.

Monsieur Bernard ROUSSEAU informe l'Assemblée qu'il serait souhaitable de transcrire en page 19 : « le groupe de travail aurait pour tâche l'étude de la faisabilité d'un P.L.U. intercommunal avant la fin du mandat ».

Madame Anny DESSOY souhaite que soit précisé dans ce compte rendu que Mme Annie BELLON travaille pour 3 syndicats scolaires au sein même de la Communauté de communes Champagne Vesle.

Concernant la MARPA, Mme Anny DESSOY indique également avoir souligné l'absence de transports en commun pour se rendre en ville ce qui est un facteur négatif. En effet, sur la commune de TINQUEUX, est implantée la maison d'accueil Jacques Richard qui est à proximité du réseau de transport public de l'agglomération rémoise CITURA. Cette desserte offre un avantage certain pour les résidents. Il est constaté que cette maison d'accueil présente ainsi un taux de remplissage maximum.

Mme Anny DESOY demande également les raisons pour lesquelles le reclassement de Mme Annie BELLON n'est pas à l'ordre du Jour.

M. Luc BZDAK répond qu'il s'occupe personnellement de ce dossier. Il l'étudiera avec les membres du Bureau et fera parvenir les informations nécessaires aux 3 Présidents des syndicats scolaires comme convenu lors du Conseil du mois de juin dernier. Le Président affirme que ce reclassement est bien dans sa volonté, que l'échéance prévue pourrait être envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ce reclassement serait ainsi proposé avec une fiche de poste établie en correspondance au grade d'« Attaché » et intégré dans les futurs budgets de notre collectivité et des syndicats concernés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 27 juin est adopté à l'unanimité.

M. Luc BZDAK informe ensuite l'Assemblée que M. Henri FOURNIER a présenté sa démission en tant que maire de la commune de FAVEROLLES & COEMY à M. le Préfet par lettre datée du 10 juillet 2012. Cette démission a été acceptée le 18 juillet. La commune de FAVEROLLES & COEMY procèdera dans le courant du mois de septembre à des élections partielles, M. Thierry PETIZON assure l'intérim.

M. Luc BZDAK demande ensuite si l'Assemblée accepte d'ajouter d'une délibération à l'ordre du Jour.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

M. Luc BZDAK fait lecture des délibérations suivantes.

<b>44/2012</b>	Programme de travaux d'assainissement des eaux pluviales 2013 – Première tranche
----------------	--

La commission Assainissement réunie le 11 juin 2012 décide de retenir en priorité les projets des communes désignées dans le tableau ci-dessous :

- COURMAS rue St Vincent (délibération n°45/2008) Requalification. Servitude acceptée par le propriétaire,
- VILLEDOMMANGE Rue de Ronde (délibération n°36/08) : réhabilitation dans le cadre d'une réfection complète de la voirie,
- COURMAS Impasse de la ferme : demande d'extension dans le cadre d'une création de voirie. Délibération n°5/2012. Plan d'AVP validé par la commune.

Commune	Lieu	Montant estimatif H.T.
COURMAS	Rue Saint Vincent	70 000 €
VILLEDOMMANGE	Rue de Ronde	80 000 €
COURMAS	Impasse de la Ferme	17 000 €
	TOTAL	167 000 €

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de réaliser, dans le cadre du marché à bons de commande, les travaux d'assainissement des eaux pluviales conformément au tableau proposé ci-dessus et d'en confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études CEREG Pays de Champagne

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général de la Marne pour l'ensemble des travaux

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces travaux

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

<b>45/2012</b>	Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 9 au contrat d'affermage
----------------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que l'avenant n° 9 a pour objet l'échéance du contrat d'affermage avec la Lyonnaise des Eaux - Suez.

L'échéance du contrat est fixée au 31 décembre 2014 sans indemnité pour le fermier.

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Président à signer avec la Lyonnaise des Eaux-SUEZ l'avenant n°9 au cahier des charges pour l'exploitation par affermage du service d'assainissement réceptionné le 25 juin 1990 à la Sous-préfecture de Reims.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. Francis BLIN explique ensuite à l'Assemblée le contenu de l'avenant n° 10.

Suite à ces informations, M. Luc BZDAK donne lecture du projet de délibération s'y référant.

<b>46/2012</b>	Autorisation donnée au Président à signer l'avenant n° 10 au contrat d'affermage
----------------	--

Le Président informe les membres de l'Assemblée que l'avenant n°10 a pour objet :

- de définir les modalités techniques et financières d'exploitation des nouvelles installations de collecte et de traitement des communes d'AUBILLY, BRANSCOURT, MERY-PREMECY et SAINT-EUPHRAISE et CLAIRIZET intégrées à l'inventaire du périmètre d'affermage,
- d'intégrer dans le périmètre d'affermage le réseau de collecte des eaux usées de la commune de Ormes,
- d'intégrer dans le périmètre d'affermage l'unité de déphosphatation de la station d'épuration de Les Mesneux.

En conséquence ces ouvrages doivent être intégrés à l'inventaire annexé au contrat d'affermage pour en formaliser l'exploitation par la délégation du service public de l'assainissement collectif : Lyonnaise des Eaux- SUEZ.

Sur proposition de la commission dite « OLIVET » lors de sa réunion du 13 juillet 2012,

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer avec la Lyonnaise des Eaux-SUEZ l'avenant n° 10 au cahier des charges du service d'assainissement réceptionné le 25 juin 1990 à la Sous Préfecture de Reims

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

<b>47/2012</b>	Assainissement général des communes de BRANSCOURT, ST EUPHRAISE et CLAIRIZET, AUBILLY et hameau de MERY-PREMECY Modalités d'application de la redevance assainissement
----------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que depuis 1975 notre collectivité a instauré le principe de perception d'une redevance assainissement auprès des usagers du service public d'assainissement collectif pour financer le budget M 49.

Conformément aux articles L. 2224-12 et R. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Publique,

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en application cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour les communes de SAINT EUPHRAISE et CLAIRIZET, AUBILLY et le Hameau de MERY

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer le principe de perception de la redevance assainissement pour les propriétés raccordables des communes de BRANSCOURT, ST-EUPHRAISE et CLAIRIZET, AUBILLY et le hameau de MERY

**CONFIRME** l'application de cette redevance depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour la commune de BRANSCOURT

**DECIDE** de mettre en application cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 pour les communes de SAINT-EUPHRAISE-et-CLAIRIZET, AUBILLY et le hameau de MERY

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en application cette délibération.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. Luc BZDAK informe l'Assemblée que le terrain où doit être implantée la future station d'épuration de MERY-PREMECY entre dans le cadre d'une succession. L'un des propriétaires étant décédé, le notaire chargé de cette succession n'est pas autorisé à donner des informations sur les héritiers. Ainsi nous sommes dans l'obligation d'attendre la réponse du bureau des hypothèques afin de connaître l'identité des nouveaux propriétaires de cette parcelle.

Concernant la délibération suivante, M. Luc BZDAK informe l'Assemblée qu'une réunion d'information publique a eu lieu le lundi 23 juillet entre le Président et les habitants d'ECUEIL concernés par ces travaux.

<b>48/2012</b>	Assainissement de la commune de ECUEIL - Travaux privatifs de raccordement : Branchements privatifs – Demande de subvention
----------------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que les travaux d'assainissement de mise en séparatif de la commune de ECUEIL sont en cours de réalisation sur la rue de VILLERS aux NÉUDS

Conformément au Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1331-1 à 1331-7, les propriétaires des immeubles ont obligation de se raccorder au réseau public de collecte dans un délai de deux ans à partir de la mise en service de ce réseau.

Sur la base de l'enquête à la parcelle réalisée en préalable à ces travaux par le bureau d'étude B3E, des conventions doivent être signées avec les propriétaires afin de les faire bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau en fonction de leur devis présenté et de leur facture acquittée.

Les propriétaires ont le choix entre :

- 1 - réaliser leurs travaux privatifs sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Champagne Vesle,
- 2 - réaliser leurs travaux privatifs par une entreprise de leur choix,
- 3 - réaliser leurs travaux par eux-mêmes.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président à signer les conventions établies avec les propriétaires concernés

**SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, l'octroi d'une subvention sur la base des devis estimatifs de l'étude parcellaire pour un montant global de 94 722.29 € HT pour les 17 habitations.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

M. Luc BZDAK donne ensuite la parole à M. Germain RENARD pour la commission communication.

M. Germain RENARD rappelle que la prochaine lettre communautaire sera éditée en octobre prochain. Les communes qui ont des manifestations à faire connaître peuvent le faire par l'intermédiaire de cette lettre.

Une réflexion est menée concernant les panneaux « entrée de village » afin que soit spécifié l'appartenance des communes à notre communauté de communes. De même, il est prévu en concertation avec la commune de THILLOIS, de donner une identification communautaire de la zone commerciale de THILLOIS..

M. Luc BZDAK donne ensuite la parole à M. Bernard ROUSSEAU.

M. Bernard ROUSSEAU remercie les membres de l'Assemblée qui se sont inscrits pour intégrer le groupe de travail relatif à l'urbanisme. Il informe également que si d'autres personnes sont intéressées, elles peuvent encore le rejoindre. La première réunion aura lieu le 11 septembre 2012 à 18 H 30 dans les locaux de la C.C.C.V.

M. Luc BZDAK donne ensuite la parole à M. Eric LEGER pour la commission sécurité.

M. Eric LEGER informe l'Assemblée que la Lyonnaise des Eaux a été retenue pour effectuer l'entretien des poteaux incendie de notre communauté de communes.

D'autre part, M. Eric LEGER demande que la Communauté de communes soit informée dès que des travaux de voirie occasionnent le déplacement de poteaux incendie.

Le Président informe ensuite l'Assemblée qu'une réunion a eu lieu à la Sous-préfecture de REIMS avec les représentants de la commune de CHENAY, en présence de M. Philippe FENEUIL, Vice-Président, concernant l'appel d'offres relatif aux travaux à effectuer sur le réseau d'eaux pluviales de la commune de CHENAY.

La procédure de cet appel d'offres n'étant pas conforme, M. le Sous-préfet suggère à la commune de CHENAY de la reprendre dans son ensemble.

M. Luc BZDAK demande que M. Francis BLIN participe dès maintenant aux réunions concernant l'avant-projet de ce futur appel d'offres afin qu'il corresponde aux règles de fonctionnement de notre communauté de communes et ce dans le cadre de l'intégration prochaine de CHENAY à la CCCV.

M. Philippe FENEUIL souligne que ce souhait reste à l'appréciation du Président de la Communauté de communes de Saint Thierry, dont dépend actuellement CHENAY.

Suite à ces informations, M. Luc BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

<b>49/2012</b>	Schéma Départemental de coopération intercommunale Extension du périmètre de la Communauté de communes Champagne Vesle aux communes de BOULEUSE, CHENAY et COURTAGNON
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 portant transformation du district rural de GUEUX en Communauté de communes Champagne Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne,

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre concernant l'extension de  
. périmètre de la Communauté de communes Champagne Vesle aux  
communes de BOULEUSE, CHENAY et COURTAGNON

**DEMANDE** que ce nouveau périmètre soit mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

Mme Anny DESSOY demande si un état des emprunts ou autres charges à reprendre sur ces 3 communes pourrait être communiqué aux membres de l'Assemblée.

M. Philippe FENEUIL répond que l'étude a été faite. En ce qui concerne le domaine scolaire, il n'y a pas de charge à reprendre. CHENAY possède un Foyer Rural et une

crèche qui ne seront pas repris par notre communauté de communes, cette dernière n'ayant pas ces compétences.

M. Francis BLIN souligne qu'il faut savoir mettre en œuvre la solidarité avec les communes qui nous rejoignent. Cela s'est déjà produit dans les années antérieures. Pour exemple, la commune d'AUBILLY ne possédait pas de réseau d'eau potable à son arrivée. Le District de GUEUX, à l'époque, avait aidé cette commune à réaliser les travaux.

M. Luc BZDAK souhaite que la Communauté de communes garde cet état d'esprit.

M. Luc BZDAK donne ensuite lecture de la délibération suivante :

<b>50/2012</b>	Schéma Départemental de coopération intercommunale Extension du périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de TAISSY en y incluant les communes de CERNAY-lès-REIMS, CHAMPIGNY / VESLE et SILLERY
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment son article 60,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2000 portant transformation du district rural de GUEUX en Communauté de communes Champagne Vesle,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne,

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable au projet de périmètre concernant la fusion-extension de la Communauté d'Agglomération « Reims Métropole » et de la Communauté de communes de TAISSY en y incluant les communes de CERNAY-lès-REIMS, CHAMPIGNY-sur-VESLE et SILLERY

**DEMANDE** que ce nouveau périmètre soit mis en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

<b>51/2012</b>	Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
----------------	---

Le Président informe les membres de l'Assemblée que, par courrier en date du 22 mai 2012, Monsieur le Préfet de la Marne a été saisi par la société CIRMAD Est d'une demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage dynamique de données informatiques ainsi que deux centres de stockage statiques sur le territoire de la commune de BEZANNES.

Compte tenu des compétences en matières environnementale, il apparut opportun à Monsieur le Préfet de solliciter l'avis de la Communauté de communes Champagne Vesle.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu la délibération n°17/2012 en date du 28 juin 2012 de la commune de ORMES émettant un avis favorable à cette demande,

Vu les délibérations n° 34/2012, n° 35/2012 et 36/2012 en date du 2 juillet 2012 de la commune de THILLOIS émettant un avis favorable à cette demande,

Vu la délibération n°994 en date du 9 juillet 2012 de la commune de Les MESNEUX émettant un avis favorable à cette demande.

**Après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable à la demande de la société CIRMAD Est aux fins d'exploiter un centre de stockage dynamique de données informatiques ainsi que deux centres de stockage statiques sur le territoire de la commune de BEZANNES.

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

<b>52/2012</b>	Budget Général 2012 – Crédits supplémentaires
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2012

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	13	1313	023	Subvention d'équipement transférable	84 776,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>84 776,00 €</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	13	1323	023	Subvention équipement dépenses non transférables	84 776,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>84 776,00 €</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

<b>53/2012</b>	Budget Général 2012 – Virement de crédits
----------------	---

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2012

<b>CREDITS A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	040	28183	OPFI	Amortissement matériel de bureau et informatique	1 210,00 €
R	I	040	28158	OPFI	Autres installations matériel outillage	67,00 €
R	I	040	281578	OPFI	Amortissement autres matériels outillage de voirie	7 436,00 €
D	F	042	6811		Dotations aux amortissements et immobilisations incorporelles et corporelles	97 155,00 €
R	I	040	281538	OPFI	Autres réseaux	28 942,00 €
R	I	040	281532	OPFI	Réseaux assainissement	2 845,00 €
R	I	040	281531	OPFI	Réseaux adduction eaux	56 655,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>194 310,00 €</b>

<b>CREDITS A REDUIRE</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	021	021	OPFI	Virement de la section de fonctionnement	-97 155,00 €
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	-97 155,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>-194 310,00 €</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

<b>54/2012</b>	Budget Assainissement 2012 – Crédits supplémentaires
----------------	--

**Le Conseil Communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2012

<b>COMPTES DEPENSES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	45	4582	OPFI	Opérations d'investissement sous mandat	39 350,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>39 350,00 €</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	45	4582	OPFI	Opérations pour le compte de tiers	39 350,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>39 350,00 €</b>

*Cette délibération est adoptée à l'unanimité.*

### **QUESTION DIVERSE**

Monsieur Luc BZDAK tient à remercier devant l'Assemblée, M. Michel CAQUOT, Conseiller Général, de l'aide apportée pour défendre, auprès de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial ayant siégé le mercredi 11 juillet à Paris, le projet d'extension et d'achèvement de la zone nord de THILLOIS. En effet, 3 à 4 % de la surface de cette zone restaient à construire. La Ville de REIMS, lors de la commission départementale, avait marqué son opposition à ce projet d'extension. Notre aménageur SOPIC NORD avait alors, comme le prévoit la procédure, engagé un recours au niveau national. La commission nationale a statué et donné, in fine, son accord pour cette extension.

Aucune autre question diverse n'étant abordée, la séance est levée.